



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juillet 2021**

Date de convocation : mercredi 30 juin 2021

Délibération n° CC_2021_143
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 59

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER, M. Thierry BARON à Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Charles DELCROIX à Mme Véronique CAMBON, M. François EHLINGER à M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET à M. Philippe ROUET, Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT, M. Patrick PAYET à M. Pierre-Henri JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bussac-sur-Charente

Le 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Michel ROUX, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Jean-Michel MELLIER, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Mireille ANDRE, Mme Florence BETIZEAU, M. Laurent DAVIET, M. Pierre MAUDOUX

Secrétaire de séance : M. Michel ROUX

RAPPORT

Le rapporteur rappelle qu'une procédure de modification simplifiée a été engagée sur le Plan Local d'Urbanisme de Bussac-sur-Charente par arrêté du Président de la CDA en date du 26 juin 2020. Cette procédure a pour objet l'adaptation du règlement de la zone 1 AU et de l'OAP sur la zone « Aux

Bacheliers » afin d'assurer la cohérence d'aménagement de la zone en lien avec l'implantation d'une résidence pour personnes âgées autonomes, la modification du règlement de la zone A afin d'adapter la règle sur les toitures des bâtiments agricoles, la reconsidération de l'emplacement réservé n°6 et la correction d'une erreur matérielle.

Après envoi du dossier à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis, le code de l'urbanisme prévoit que le dossier soit mis à la disposition du public pendant 1 mois avec un registre d'observation. Cette mise à disposition au public aura lieu du lundi 02 août 2021 à 9h00 au vendredi 3 septembre 2021 à 17h00 au siège de la CDA, 4 avenue de Tombouctou, à la mairie de Bussac-sur-Charente et sur le site internet de la CDA.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L153-40, L.153-45 à L153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 2°) relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bussac-sur-Charente approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2017,

Vu l'arrêté n° 20-1021 du Président en date du 26 juin 2020, transmis au contrôle de légalité le 26 juin 2020, portant modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bussac-sur-Charente,

Considérant que la procédure de modification simplifiée a pour objet l'adaptation du règlement de la zone 1 AU et de l'OAP sur la zone « Aux Bacheliers » afin d'assurer la cohérence d'aménagement de la zone en lien avec l'implantation d'une résidence pour personnes âgées autonomes, la modification du règlement de la zone A afin d'adapter la règle sur les toitures des bâtiments agricoles, la reconsidération de l'emplacement réservé n°6 et la correction d'une erreur matérielle,

Considérant que l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'il revient désormais au Conseil Communautaire de préciser les modalités de cette mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de mettre** le dossier comprenant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bussac-sur-Charente, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, à la disposition du public du lundi 02 août 2021 à 9h00 au vendredi 3 septembre 2021 à 17h00.

- **d'approuver** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Bussac-sur-Charente comme suit :

- Affichage de la présente délibération huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public au siège de la Communauté d'agglomération (CDA) de Saintes, 4 avenue de Tombouctou à Saintes et à la mairie de Bussac-sur-Charente, 139 route du val de Charente,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Mise à disposition du dossier pour consultation au siège de la CDA de Saintes, 4 avenue de Tombouctou à Saintes et à la mairie de Bussac-sur-Charente, 139 route du val de Charente,

aux jours et heures d'ouverture du lundi 02 aout à 9h00 au vendredi 3 septembre 2021 à 17h00,

- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la CDA de Saintes www.agglo-saintes.fr,
- Mise à disposition de registres afin de recueillir les observations du public pendant les jours et heures d'ouverture au siège de la CDA de Saintes et à la mairie de Bussac-sur-Charente,
- Pendant la période de mise à disposition, les observations du public pourront également être envoyées par écrit à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes - 4 avenue de Tombouctou, CS 90316, 17108 Saintes Cedex ou par mail à l'adresse suivante : consultation-plu@agglo-saintes.fr en précisant l'objet suivant « Modification simplifiée n° 1 du PLU de Bussac-sur-Charente »

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de la communauté d'agglomération de Saintes en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

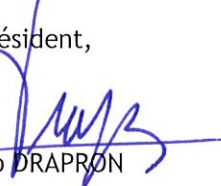
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

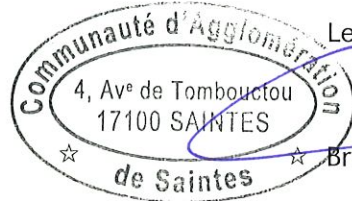
Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON



Communauté d'Agglomération
4, Ave de Tombouctou
17100 SAINTES
de Saintes

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.